

REGLEMENT

Trail Nocturne de Vacherauville 2026

Article 1 : Organisateurs

La Course de Vacherauville est une course nature organisée par l'Association des Loisirs de Vacherauville (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse contact : alvacherauville@yahoo.com ou sur Facebook [Alv Vacherauville](#)

Article 2 : Date, circuits et horaires

La Trail Nocturne aura lieu le samedi 03/10/2026 à Vacherauville (Meuse). Il est composé de 2 courses et d'une marche :

Course	Départ	Arrivée
• Trail 15 km(440D+)	18h30	19h45 à 22h00
• Trail 9 km(189D+)	18h45	19h30 à 21h00
• Marche 9 km	17h45 à 18h15	19h00 à 22h00

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une demi-heure avant le départ de la course, à la salle des fêtes de Vacherauville. Le départ sera donné devant la salle des fêtes. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant avec 4 épingles et visible pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le Trail Nocturne de Vacherauville (15 km) est ouvert à partir de la catégorie Juniors.
- Le Trail Nocturne de Vacherauville (9 km) est ouvert à partir de la catégorie Cadets.

3-2 : Conditions de licence et sante des pratiquants

Pour les courses, les participants devront s'affranchir du Parcours Prévention Santé (PPS) FFA.

- Attestation à télécharger sur la plateforme FFA et à remettre avec l'inscription en ligne (<https://pps.athle.fr/courses>)

PERSONNES MAJEURES :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

PERSONNES MINEURES :

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.
- La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.
- Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription. sur <https://protiming.fr/Runnings/detail/8254>

Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur Protiming.com

4-1 : Prix et tarifs (sans les frais de transactions bancaire)

15km : 15 €uros

9km : 10 €uros

Marche : 6 €uros

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF le jour de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage et Résultats

Le chronométrage est assuré par la société **CHRONOSTEM** via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne

correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Résultat en live sur : <https://chronostem.fr/resultats-2026/>

Article 8 : Classement et récompenses

- **La course de Vacherauville (9km et 15km):** 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} scratch hommes et femmes
- **La marche du Talou :** Pas de récompense

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.